

Le contrat à titre gratuit

Le droit prévoit le consentement d'une partie (personne) à un contrat. On pourrait penser que si je **donne** une pomme à André, il va d'office accepter.

Bien, en fait, il faut qu'il accepte même si c'est gratuit.

Et le droit prévoit que le bénéficiaire d'un don, le donataire doit accepter, pour que l'acte soit valide.

(C'est un **contrat**; contrat à titre gratuit; contrat unilatéral, car il ne crée pas d'obligation dans le chef des deux parties; contrat synallagmatique imparfait.

Mais contrat tout de même.)

En fait André veut peut-être recevoir une tomate de Jacques, et non pas une pomme d'André. (Il se trouve que les gens sont compliqués.)

On ne sait pas toujours quels sont ses besoins.

Il faut également un minimum de confiance.

Si une personne propose de scolariser gratuitement vos enfants, vous allez peut-être dire "holà, pas si vite. Est-ce que votre enseignement est bon ?"

Quand j'étais allé à une université d'été à Aix-en-Provence, c'était organisé par l'Institute for Economic Studies Europe, une organisation libérale présidée par l'excellent Pierre Garelo, le conférencier parlait de l'enseignement (public) : "Vous confieriez vos enfants à un homme armé ?"

Peut-être vous envisagerez une université privée, même si elle n'est pas dans dans les "ranking internationaux".

Et il vaut mieux s'enquérir des besoins, car il vaut mieux donner à André une tomate qui lui est utile, que deux pommes dont il ne sait que faire, et dont il n'a pas réellement besoin.

André, heureux, donnera peut-être de même, à son tour, des cerises dont il n'a pas besoin, à Jeanne.

Bleu2.eu - 3 janvier, Nouvel an,



@Gemini - Triskell.